

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES DROITS DE QUAI

Question n° 1560—**M. Anderson**:

1. Quels revenus le gouvernement fédéral retire-t-il en tout des droits de quai dans chaque province du Canada?
2. Combien en coûte-t-il pour percevoir ces droits de quai dans chaque province du Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Le ministère des Transports communique les renseignements suivants: 1. Total des revenus bruts, 1967-1968, pour les quais publics administrés par le ministère des Transports, par province: Terre-Neuve, \$129,425; Île-du-Prince-Édouard, \$110,719; Nouvelle-Écosse, \$311,045; Nouveau-Brunswick, \$120,739; Québec, \$530,009; Ontario, \$571,944; Manitoba, \$1,118; Saskatchewan, \$1,340; Alberta, —; Colombie-Britannique, \$123,373.

2. Frais de perception (commissions des gardiens de quai) 1967-1968, par province: Terre-Neuve, \$44,914; Île-du-Prince-Édouard, \$17,144; Nouvelle-Écosse, \$39,243; Nouveau-Brunswick, \$21,603; Québec, \$85,568; Ontario, \$58,557; Manitoba, \$683; Saskatchewan, —; Alberta, —; Colombie-Britannique, \$37,974.

Le Conseil des ports nationaux communique les renseignements suivants: 1. Droits de terre-plein pour l'année civile 1967: Terre-Neuve, \$4,234; Nouvelle-Écosse, \$546,884; Nouveau-Brunswick, \$570,423; Québec, \$5,562,388; Ontario, \$10,045; Manitoba, \$69,638; Colombie-Britannique, \$731,950.

2. On ignore le coût de la perception, aux ports nationaux, des droits de terre-plein mentionnés dans la partie 1 parce que les dépenses d'exploitation de ces ports ne renferment pas suffisamment de détails pour isoler cet élément des autres dépenses d'exploitation.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent communique les renseignements suivants: 1. Ontario, \$255,500; Québec, \$30,600.

2. Ces droits constituent un très faible pourcentage du revenu de l'Administration et ne sont pas versés à un compte distinct.

EXECUTIVE CONSULTANTS LIMITED

Question n° 1736—**M. Skoberg**:

1. Depuis juin 1968, le gouvernement a-t-il retenu à un titre quelconque les services de la société Executive Consultants Ltd.?

[M. l'Orateur.]

2. Dans l'affirmative, a) quels travaux cette firme a-t-elle terminés, quels travaux sont en cours et quels travaux n'ont pas encore été entamés, b) à combien s'élèvent les contrats, honoraires, frais ou mode de rémunération prévus pour chacun de ces travaux?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Sans objet.

LA FORMATION AGRICOLE AU CANADA

Question n° 1950—**M. Skoberg**:

1. Quelles mesures l'Agence canadienne de développement international prend-elle pour renseigner les nations mises en valeur sur la disponibilité au Canada d'une formation agricole, universitaire et pratique?

2. Le Bureau de l'aide extérieure a-t-il une section agricole qui s'occupe particulièrement de sa planification?

3. Que projette le Bureau de l'aide extérieure à l'égard de son programme de formation agricole pour les étudiants des pays en voie de développement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'Agence canadienne de développement international utilise sa correspondance, ses circulaires et les visites à l'étranger de ses représentants officiels pour tenir les missions canadiennes outre-mer constamment au courant des occasions de formation théorique et pratique qu'offre le Canada en divers domaines d'activité, y compris celui de la formation agricole. Les missions communiquent ensuite ces renseignements aux gouvernements des pays en voie de développement lors d'entretiens où sont examinées les priorités de ces pays en matière de formation et la façon dont les institutions de formation du Canada peuvent le mieux satisfaire aux besoins prioritaires.

2. Depuis août 1968, l'Agence canadienne de développement international (l'ancien Bureau de l'aide extérieure) compte un conseiller agricole au sein de son personnel. De plus, des fonctionnaires de l'Agence se consacrent spécialement à la planification, à l'organisation et à l'exécution de projets du secteur agricole. L'Agence et le ministère de l'Agriculture entretiennent des relations très étroites à ce sujet.

3. Sous réserve de la possibilité de compter sur des services appropriés au Canada, l'Agence canadienne de développement international organise des programmes qui répondent aux demandes reçues des gouvernements des pays en voie de développement. On peut organiser des programmes de formation agricole chaque fois qu'un pays auquel le Canada offre son assistance technique en fait la demande.